



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 3 septembre 2020

**REUNION SUPPLEMENTAIRE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Jeudi 3 septembre 2020

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005 et en visioconférence
72, rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 9 heures 30

**I. Projet de circulaire concernant les orientations pour les opérateurs du
MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020**



3 septembre 2020

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni, en distanciel et en présentiel, le 3 septembre 2020, sous la présidence de M. Thierry DELANOË, sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :
pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI,
Mme Marie-Agnès DESPRES,
pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS,
M. Victor PIRES,
pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE,
pour la FSU Mme Christine EISENBEIS,
Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ.

- Les représentants du personnel suppléants :

- pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS,
M. Jacky NAUDIN,
pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR,
Mme Emmanuelle MAGNOUX,
Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI,
Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA,
Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY.

Les représentants de la DGRH

Au titre de l'hygiène et de la sécurité :

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

Au titre de la médecine de prévention :

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH.

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :

- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Autres représentants de l'administration

Cabinet de la ministre :

- M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint de cabinet représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :

- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale.

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail (ISST), coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

M. Thierry DELANOË constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h30. Il rappelle l'ordre du jour de la séance qui porte sur l'examen du **projet de circulaire concernant les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020**. Il invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

La secrétaire donne lecture de la déclaration de la CGT qui sera annexée au présent procès-verbal (PV).

Le représentant du SNPTES donne lecture d'une déclaration liminaire qui sera annexée au présent PV.

M. Lloyd CERQUEIRA remercie les membres du CHSCT MESR pour leur mobilisation et précise que le projet examiné prévoit une organisation type selon l'évolution de la situation sanitaire et permet l'adaptation des solutions apportées et la conduite à tenir dans le cas de clusters. Il présente les principales modifications des précédents textes et invite M. Brice LANNAUD à présenter plus précisément le projet de circulaire.

M. Brice LANNAUD résume les principales évolutions du projet au regard de la circulaire du 6 août présentée le 20 juillet en séance plénière. Il rappelle les 6 points du projet et l'annexe qui l'accompagne. Il précise que la principale nouveauté repose sur le port du masque, exigé en tout temps et en continu dans les espaces clos et ouverts des établissements. Il ajoute que le port du masque en tissu est privilégié et propose d'ajouter que le port du masque chirurgical est obligatoire pour les personnes vulnérables. Il précise également la nouveauté par rapport au texte conformément à la page 3 de l'avis du HCSP du 20 août. Concernant la sanction disciplinaire en cas de non-respect des règles sanitaires, il propose d'ajouter que le non-respect de ces règles expose à des sanctions disciplinaires en complément de celles prévues par les règlements intérieurs. Il rappelle la conduite à tenir en cas de clusters, la réponse devant être proportionnée à la situation. Il précise que les établissements doivent mettre en œuvre le principe de gradation des mesures et souligne la règle de l'interdiction des weekend d'intégration. Il détaille les actions à mener, notamment les modalités de dépistage déterminées par les ARS, et présente les nouveautés introduites par rapport au précédent texte.

La secrétaire du CHSCT remercie M. Brice LANNAUD de la présentation du projet et de la prise en compte des propositions formulées par les représentants du personnel lors du CHSCT du 20 juillet dernier. Elle évoque la place du télétravail durant la situation sanitaire et relève l'existence de disparités dans l'application de la réglementation sur le télétravail, en faisant référence aux 3 jours de télétravail rendus possibles par le décret du 5 mai 2020, qui ne sont pas toujours acceptés par les employeurs. Elle demande par ailleurs des précisions sur les bases scientifiques qui ont conduit à la réduction du nombre de cas de reconnaissance de la qualité de " personnes vulnérables".

Le représentant du SNPTES évoque 3 points : l'ouverture des bibliothèques universitaires et les consignes applicables, l'utilisation des ascenseurs et les consignes applicables lorsqu'il existe deux cas de contaminations, qui diffèrent du cluster (l'annexe visant la situation supérieure à 3 cas).

Un autre représentant du SNPTES évoque une disparité des situations de télétravail et demande des précisions sur l'aération des locaux, souhaite que l'entretien des masques soit assuré par les établissements, propose que les personnels soient informés lorsque les conditions de dépistage seront définies et évoque la question des surcoûts pour les établissements de la sécurisation des locaux et des amplitudes horaires de travail élargies.

Le représentant du SGEN-CFDT souhaite que le projet de circulaire apporte des précisions sur la position des personnels « cas contact » ou « positifs », qui sont tenus à l'isolement à la demande de l'administration (application du jour de carence...).

Le représentant de UNSA-éducation souhaite la suppression du jour de carence dans le cas de la maladie en lien avec la covid-19.

La représentante de la FSU évoque la problématique de la responsabilisation et souhaite que les sanctions en cas de non-respect des mesures sanitaires soient prévues dans le règlement intérieur et qu'il soit précisé que des sanctions disciplinaires sont applicables même si elles ne sont pas prévues dans ces documents. Elle regrette la disparité des situations des agents qui travaillent à distance et insiste sur la nécessité de l'équipement en matériel et en personnel et les incidences de la situation sur l'état de santé des agents.

M. Brice LANNAUD apporte les éléments de réponse suivants :

Concernant l'extension des horaires, il précise que le projet de circulaire ne peut pas être plus précis. Concernant les bibliothèques universitaires, il répond qu'elles sont ouvertes aux usagers comme dans le texte précédent du 6 août 2020 et qu'une fiche spécifique a été diffusée aux établissements à cette date. Il indique les ajouts qu'il retient concernant les bureaux occupés par une seule personne, le port des masques chirurgicaux et le règlement intérieur.

Concernant l'entretien des masques, il rappelle que l'entretien des masques réutilisables sera assuré individuellement par les personnes, pour des raisons d'hygiène.

Le représentant du SNPTES précise sa demande en ajoutant qu'il s'agit d'informer des personnels quand une procédure de test ou de campagne de dépistage sont prévues.

M. Brice LANNAUD répond que les personnels sont informés et incités à réaliser les tests et précise que l'ajout sera fait sur ce point. Concernant la déresponsabilisation, il répond que, dans toute cette démarche, l'équilibre s'impose naturellement entre la règle nationale et les mesures locales et qu'il convient de faire confiance aux établissements. Concernant les remontées des cas Covid ou des cas contact, la circulaire les prévoit. Concernant les activités sportives, la circulaire renvoie au guide pratique concernant les activités sportives.

M. Thierry DELANOË remercie M. Brice LANNAUD de son intervention.

Il apporte des éléments de réponse sur deux sujets.

Concernant le télétravail, le décret du 5 mai 2020 modifie celui de 2016 sur ce point en permettant le recours au télétravail. Le texte facilite le recours au télétravail afin d'apporter des réponses à des situations exceptionnelles. Il précise qu'un chantier réglementaire est en cours afin d'apporter des ajustements et doit être distingué des politiques et protocoles de télétravail qui relèvent des établissements. Il ajoute qu'au mois de septembre, une prochaine publication est prévue du guide sur le télétravail dans la fonction publique. Ces dispositions sont déclinables pour les services déconcentrés et les établissements et souligne l'importance de la portée de ce guide. Il précise, concernant les personnes testées positives et mises à l'isolement sur décision de l'employeur, que l'agent est placé en autorisation spéciale d'absence le temps que le test soit réalisé et le résultat obtenu.

Le représentant de la FERC-CGT évoque la question de la mesure générale de distanciation qui ne peut être appliquée en raison de l'effectif important des étudiants, celle du télétravail, de l'amplitude horaire, de la réduction du temps de présence et demande comment diminuer le temps de travail dans le cadre de la crise sanitaire. Il sollicite des précisions sur les moyens de compenser les surcoûts liés au télétravail, les éléments permettant de connaître les personnes atteintes de Covid, l'application du jour de carence dans le cas de maladies liées au Covid et la possibilité de la participation financière des établissements à l'entretien des masques.

M. Brice LANNAUD apporte les éléments de réponse suivants :

Concernant les horaires, il propose d'ajouter un paragraphe sur les activités hors enseignement. Concernant l'information sur les cas positifs au Covid, il précise que la déclaration n'est pas obligatoire.

Le docteur Anne-Marie CASANOUE ajoute qu'il s'agit là d'une des difficultés car il revient aux personnes de signaler leur situation.

M. Brice LANNAUD souligne l'importance de se signaler.

La représentante de la FSU demande à qui les agents doivent signaler leur situation.

M. Thierry DELANOË répond qu'il s'agit de s'adresser à l'employeur.

M. Brice LANNAUD répond, concernant le test salivaire, que la campagne de tests concerne les tests virologiques. Concernant le port du masque, il convient de se référer aux recommandations du HCSP sur le recours au masque réutilisable.

La représentante de la FSU revient sur les précisions concernant le risque de déresponsabilisation de la chaîne de décision et évoque l'accumulation de textes qui conduisent à des incertitudes, la responsabilité qui pèse sur les agents, et rappelle l'impact financier de la mise en œuvre de ces mesures. Concernant le dialogue social, elle souhaite qu'il soit ajouté une référence au CHSCT et au comité Covid. Elle évoque la question de l'insécurité juridique et il lui semble qu'il est nécessaire de prendre en compte la situation des personnes vulnérables et celle des très vulnérables, qui sont à haut risque, et demande des précisions sur ce point.

M. Brice LANNAUD répond qu'il convient d'observer une attitude pragmatique, qu'il est important de concilier les contraintes parfois contradictoires et que l'objectif reste la préservation de la santé et sécurité des personnels et usagers. Concernant le CHSCT, son rôle est mentionné depuis les premiers textes de gestion de la situation sanitaire.

M. Thierry DELANOË rappelle les éléments suivants :

Le décret du 5 mai 2020 a défini la notion de personnes vulnérables, qui a été reprise dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020. Une modification des dispositions du décret du 5 mai 2020 a été apportée par le décret du 29 août 2020 suite à la fin du chômage partiel. La liste est plus réduite et prévoit le cas des personnes « très vulnérables », qui a servi de base à la circulaire du Premier ministre du 1^{er} septembre 2020 et qui prévoit le maintien à domicile pour ces personnels. Le Premier ministre se réfère à l'avis du HCSP du 19 juin 2020 s'agissant des personnes vulnérables. En dehors du cas des personnes très vulnérables, il est prévu un retour au travail en présentiel avec fourniture de masques et des aménagements de postes, le cas échéant.

La secrétaire pose la question du mode de déplacement des personnes vulnérables.

M. Thierry DELANOË rappelle que l'objectif est d'appliquer la circulaire du Premier ministre en faisant en sorte que le risque soit minimal. Concernant les transports, il existe l'obligation de porter les masques.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle l'obligation de l'employeur de garantir la sécurité au travail des agents, l'obligation d'adapter le poste de travail pour tous les personnels (situation de handicap, vulnérables...), et ajoute que le HCSP se place sur un plan médical et l'employeur doit répondre à l'obligation d'évaluation des risques.

M. Thierry DELANOË partage le point de vue sur l'importance de la prévention primaire dans la situation de crise sanitaire, de renforcer la formation au respect des règles de distanciation et des mesures sanitaires.

Le représentant du SNPTES considère qu'il revient aux établissements de fournir les masques au personnel vacataire.

M. Brice LANNAUD précise que la notion de « personnels » inclut les vacataires.

M. Thierry DELANOË invite M. Brice LANNAUD à préciser le calendrier de diffusion de cette note qui sera enrichie suite aux observations formulées par les représentants du personnel lors de cette réunion.

M. Brice LANNAUD précise que la diffusion sera réalisée le 4 septembre.

La secrétaire lit 9 avis :

1. Avis sur la convocation du CHSCT

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR rappellent à Madame la ministre que les ordonnances prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire s'éteignent avec elle ou dans les trois mois après le 10 juillet ; donc les délais de convocation et d'envoi des documents sont de nouveau en vigueur. Ils regrettent la convocation en urgence de ce CHSCT alors que les conditions de la rentrée 2020 pouvaient être anticipées dès le CHSCT du 20 juillet 2020.

Le CHSCT MESR note d'ailleurs que certaines de ses recommandations du 20 juillet 2020 ont finalement été prises en compte dans cette nouvelle circulaire. Il regrette qu'elles n'aient pas été intégrées à la circulaire discutée le 20 juillet 2020 et publiée le 6 août 2020, alors que de nombreuses universités étaient fermées et qu'elles auraient pu mieux prévoir et organiser la rentrée universitaire 2020-2021.

2. Avis sur la consultation des CHSCT d'établissement

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR demandent que les mesures de prévention soient présentées pour avis dans les CHSCT d'établissement, et de rappeler cette obligation dans tous les documents ministériels, dont cette circulaire et ses annexes.

3. Avis sur les tests Covid-19 sur les sites des établissements de l'ESR

Dans la continuité de son avis du 20 juillet 2020, le CHSCT MESR préconise que les chefs d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les autorités sanitaires et sociales (ARS, CHU, CPAM, ...) et avec la médecine du travail, déploient sur les sites des dispositifs permettant aux étudiants et aux personnels de subir des tests virologiques (prélèvement nasaux et salivaires) et sérologiques rapides (TRODs) gratuits, massifs et rapides. L'option de tests salivaires, plus faciles et rapides à déployer, moins intrusifs et douloureux pour les personnes testées, doit absolument être envisagée, comme le préconise l'HCSP, dès leur mise sur le marché.

4. Avis sur les cas contact, ASA et journée de carence

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR demandent à Madame la ministre que les personnes identifiées "cas contact" soient mises en autorisation spéciale d'absence (ASA) le temps de la quarantaine (quatorzaine) lorsque le télétravail n'est pas possible. En cas d'arrêt de travail, ils demandent que les agents, qu'ils soient personnes vulnérables ou non, ne soient pas soumis au jour de carence, afin que le risque de perdre une journée de salaire, dans un contexte de paupérisation de la fonction publique, ne conduise pas à des transmissions du virus évitable.

5. Avis sur les personnes vulnérables, les ASA et les EPI

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR demandent à Madame la ministre que les personnes vulnérables au sens du HCSP (https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200420_covperrisetmesbarspccesper.pdf) (au sens ancien) soient équipées d'Équipements Individuels de Protection (EPI). Si le travail sur site n'est pas possible, ils doivent être mis en ASA, à moins que le télétravail ne soit possible.

6. Avis sur le télétravail

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR recommandent que le télétravail, au sens du décret n° 2020-524, soit privilégié pour l'ensemble des personnels de l'ESR, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 1er septembre afin "de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels et les bureaux" et dans les transports en commun, contrairement aux propos de madame la ministre de l'ESR.

7. Avis sur l'évaluation des risques professionnels en période de Covid-19

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR rappellent que l'employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels, en particulier s'agissant des mesures de prévention liées au Covid-19, comme les réorganisations du travail, la distanciation physique, l'usage systématique et prolongé (10h/jour 5j/semaine) des masques en tissus. Il rappelle que les règles de la prévention préconisent d'appliquer en priorité la prévention primaire et des moyens de protection collective.

- *Que les moyens nécessaires en postes et en matériel soient affectés aux réorganisations (personnel chargé du nettoyage, de la maintenance, heures de service pour les enseignements et préparations des salles, pour le dédoublement des cours, dispositifs techniques - vidéoprojecteurs, micros, ordinateurs, etc.) ;*
- *qu'un bilan des systèmes de ventilation et climatisation/chauffage soit réalisé systématiquement pour toutes les salles de cours quant aux risques de recyclage d'air qui pourraient transporter le virus ;*
- *Qu'une jauge soit définie et affichée pour tous les amphithéâtres et toutes les salles de l'université en fonction de leurs capacités d'aération et de ventilation : une salle ou un amphi sans possibilité d'aération ou avec une ventilation insuffisante ne devrait pas être utilisé ;*
- *que des systèmes limitant la circulation des gouttelettes comme des plaques de plexiglas soient envisagés pour tous les postes de travail exposés à des personnes nombreuses, poste d'enseignants compris ;*
- *Que des systèmes portables d'amplification de la voix soient mis à disposition des enseignants qui le souhaitent ;*

- *Que des règles d'utilisation et de nettoyage des micros et équipements informatiques soient mises en place ;*
- *Que la durée des cours soit aménagée pour autoriser aux enseignants une pause d'au moins 10 minutes par heure de cours, l'enseignement avec masque étant particulièrement éprouvant (évaluation des risques, préconisations et inscription dans le DUERP).*

8. Avis personnes vulnérables

Le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020, repris dans la circulaire 6098-SG du premier ministre, du 1er septembre 2020, réduit le nombre de pathologies pour pouvoir être déclarée personne vulnérable ou bénéficier d'un certificat d'isolement pour accompagner une personne vulnérable.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR sont extrêmement préoccupés par la situation des personnes qui étaient déclarées vulnérables dans la version du 25 avril 2020, article 20 de la loi de finances rectificative pour 2020, et qui ne sont plus dans cette catégorie dans ce nouveau décret et ne comprend pas que des personnes pour lesquelles une infection par le COVID-19 représente un réel danger vital soient à nouveau obligées d'être exposées.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT MESR demandent à la Madame la ministre que toutes les personnes vulnérables au sens du rapport du HCSP du 14 mars 2020 (réactualisé le 20 avril) https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200420_covperrisetmesbarspccesper.pdf puissent bénéficier d'une ASA lorsque le télétravail n'est pas possible, ainsi que les personnes vivant avec une personne vulnérable.

9. Avis horaires et temps de travail

Le CHSCT du MESR préconise que l'adaptation des horaires, ainsi que la modulation du temps de travail, soient envisagées pour les agents qui le peuvent et qui le souhaitent, afin "de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels et les bureaux", mais aussi dans les restaurants universitaires et les lieux de restaurations collectives, obligés de respecter les règles sanitaires et de diminuer drastiquement leurs capacités d'accueil. La journée continue de 6h maximum devrait être envisagée autant que de possible, comme une modulation du temps de travail exceptionnelle, et nous insistons également sur la modularité horaire à l'intérieur des services afin de diminuer la présence physique simultanée dans les bureaux ainsi que l'étalement de l'accueil du public permettant aussi de diminuer l'affluence dans les transports.

Les 9 avis sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. Thierry DELANOË remercie **M. Brice LANNAUD** pour sa collaboration ainsi que les membres du CHSCT. Il clôt la séance à 11 h 43.

Le président

Thierry DELANOË

La secrétaire

Lorena KLEIN

ANNEXE :

Déclaration liminaire de la FERC-CGT du 3 septembre 2020

En propos liminaires, nous voulions insister sur le fait que la rentrée en présentiel de l'ensemble de l'enseignement supérieur, après un été d'explosion des cas de transmission dans la tranche d'âge 18-30 ans est un défi majeur. Le fait que l'on soit seulement le 3 septembre en train de valider la circulaire pour l'encadrer, alors que les collègues sont déjà dans les amphis pour les réunions de rentrée avec les étudiants de tous les niveaux, cela permet de se demander si l'Etat est à la hauteur de l'enjeu comme devrait l'être, mobilisé en soutien de ses courageux agents, celui d'une grande nation ayant appris de son impréparation lors du début de la pandémie.

Alors sommes-nous à la hauteur, lorsqu'au lieu d'avoir anticipé la préparation et investi dans le matériel nécessaire - je ne parle même pas de chercher à se procurer les masques à la fois sûrs et ergonomiques qui permettraient de garder la lisibilité des expressions faciales en cours, on prévoit de nous envoyer dans des amphis bondés avec des slips sur la tête ? Parce que dans des salles bondées, personne ne sera en sécurité sans un niveau de masque supérieur aux masques en tissu. Les équipes en sont à essayer d'acheter elles-mêmes, sur leurs crédits de recherche, des masques chirurgicaux à minima, sinon FFP2, qui est la seule façon de ne pas dépendre de la discipline des étudiants pour assurer sa sécurité.

C'est bien que l'on prévoit de se mettre en rapport avec les Agences Régionales de Santé (ARS) pour l'accès au test (impossible que la rentrée universitaire ne tombe à l'eau sans un accès très rapide à des tests et à des résultats en cas de suspicion), mais on s'inquiète un peu de l'efficacité à laquelle on peut s'attendre ! Pendant ce temps l'Université de Liège a déjà déployé des tests salivaires hebdomadaires pour ses personnels et étudiants. Nos universités sont tétanisées parce qu'elles n'osent pas faire un geste sans la dernière circulaire du ministère, en l'occurrence celle qu'on attendra donc jusqu'à après la rentrée. Bravo l'autonomie ! Et pendant que toutes les universités, tétanisées, attendent le mot qui tombe d'en haut, au ministère on a le nez dans le guidon de la LPPR. Il faudrait atterrir, en effet.

Déclaration du SNPTES du 03.09.2020

Le SNPTES fait le constat amer que, pour les personnels et les usagers de l'ESR, la précipitation est encore de mise alors que la pandémie inédite que nous traversons exige de la part du ministère et de ses établissements, la plus grande prudence tout en ayant pour double objectif de « concilier les impératifs de la protection de la santé et de la sécurité des agents et des usagers et le besoin d'assurer le bon fonctionnement et continuité de nos services publics, qui sont indispensables pour la relance de notre pays. », ainsi que l'a rappelé Mme la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique aux organisations syndicales siégeant au Conseil Commun de la Fonction Publique ces derniers jours.

En effet, le SNPTES regrette la prise en compte tardive de l'augmentation de la circulation du virus et de ses conséquences, qui était déjà à l'oeuvre en juillet et qui avait motivé la prise de position du SNPTES lors du dernier CHSCT réuni le 20 juillet dernier¹. Pour rappel, à cette date déjà, le SNPTES déplorait « la précipitation du ministère qui a envoyé une mise à jour allégée sans consultation préalable du CHSCT ministériel. », alors que pour le SNPTES le contexte sanitaire du moment rendait caduque ladite circulaire.

¹ <http://www.snptes.fr/Declaration-SNPTES-au-CHSCT.html>

Pour autant, et bien que regrettant une diffusion tardive qui aurait dû être mieux anticipée au vu des différents indicateurs, pour le SNPTES, cette communication du ministère tient compte de deux de ses demandes: « tenir compte de l'instabilité de la situation sanitaire », et « tant que la contamination ne sera pas enrayerée, les recommandations ministérielles devront s'adapter à l'évolution de la situation avec toute la vigilance qui s'impose de manière à pouvoir protéger l'ensemble des agents et usagers de l'ESR. »

Par ailleurs, le SNPTES rappelle qu'il s'est positionné en date du 31 août en faveur de la protection de l'ensemble des personnels et usagers de l'enseignement supérieur et de la recherche² en demandant notamment la révision de la circulaire ministérielle du 6 août afin que, selon les mots du président de la République, des « règles claires » soient instaurées « partout » pour faire face à la reprise de l'épidémie et « permettre à chacun de reprendre confiance » ajoutant qu'il fallait apprendre à vivre avec le virus.

Si le contenu de la circulaire a effectivement été révisé, le SNPTES souhaite ajouter certains éléments, dont voici les principaux :

- Ajout de consignes claires sur les conduites à tenir lors de la détection de cas avérés y compris concernant les cas contacts ;*
- Positionnement fort en faveur du maintien du télétravail choisi et alterné dans une démarche de prévention ; l'objectif étant de permettre la continuité des activités tout en protégeant les personnels et d'éviter un reconfinement local. De plus, le Premier ministre a rappelé dans sa circulaire du 1^{er} septembre relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de Covid-19 que le télétravail doit continuer à être favorisé ;*
- Les établissements doivent bénéficier de moyens supplémentaires pour assurer la sécurité et la santé des personnels et des usagers ;*
- Les personnels et les usagers doivent être dotés de masques en quantité suffisante pour leur présence en intérieur et extérieur ainsi que pour leurs trajets. L'entretien sera assuré par l'utilisation des marchés publics d'entretien pour les premiers, et la fourniture de jetons de laverie pour les seconds ;*
- Les éventuelles amplifications des plages horaires d'ouverture doivent garantir la sécurité et la santé des usagers et personnels ;*
- L'ensemble des mesures préconisées dans la circulaire doivent être à effet immédiat.*

Enfin, Le SNPTES, rappelle que le contexte sanitaire ne doit pas occulter les autres risques et restera force de proposition lors des prochaines séances du CHSCT ministériel. À cet effet notamment, le SNPTES demande au ministère un bilan de la gestion de la crise dans nos établissements sur la période de la pandémie Covid-19 pour prévenir les risques actuels et anticiper les crises à venir.

² <http://www.snptes.fr/Rentree-2020-et-risque-sanitaire.html>